



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Titre du projet			
Numérisation de bandes vidéo en format de type "C" de 1"			
Retourner les propositions :			
En mains propres ou livraison par messenger :		Par courrier :	
Bibliothèque et Archives Canada Centre d'affaires, 8 ^e étage 550, boulevard de la Cité Gatineau (Québec) J8T 0A7 Du : Lundi au vendredi Heures : 8 h à 12 h / 13 h à 16 h		Bibliothèque et Archives Canada Contrats et gestion du matériel Direction générale de l'intégration des ressources 550, boulevard de la Cité, 8 ^e étage Gatineau (Québec) K1A 0N4	
Adresse de l'autorité contractante et du bureau émetteur			
Bibliothèque et Archives Canada Contrats et gestion du matériel Direction générale de l'intégration des ressources 550, boulevard de la Cité, 8 ^e étage Gatineau (Québec) K1A 0N4			
Autorité contractante	N° de téléphone	N° de télécopieur	Courriel
Josée Francoeur	613-404-1437	819-934-5263	Josee.francoeur@bac-lac.gc.ca

NOUS OFFRONS PAR LA PRÉSENTE DE VENDRE À SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, AUX CONDITIONS ÉNONCÉES OU INCLUSES PAR RÉFÉRENCE DANS LA PRÉSENTE ET AUX ANNEXES CI-JOINTES, LES BIENS, SERVICES ET CONSTRUCTION ÉNUMÉRÉS ICI ET SUR TOUTE FEUILLE CI-ANNEXÉE, AU(X) PRIX INDICQUÉ(S).

Nom du soumissionnaire/entrepreneur	
Adresse complète du soumissionnaire/entrepreneur	
NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER AU NOM DU SOUMISSIONNAIRE/ ENTREPRENEUR (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)	
Signature	Date

VOUS DEVEZ REMPLIR CETTE PAGE ET LA JOINDRE À VOTRE PROPOSITION TECHNIQUE



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1. Introduction	4
2. Sommaire	4
3. Compte rendu	5
PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
2. Présentation des propositions	6
3. Réception des propositions	6
4. Révisions	7
5. Renseignements pertinents	7
6. Communications en période de soumission	7
7. Demandes de renseignements en période de soumission	8
8. Lois applicables	8
9. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de propositions	8
PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS	9
1. Instructions pour la préparation des propositions	9
PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
1. Procédures d'évaluation	11
2. Évaluation technique	11
3. Évaluation financière	15
4. Proposition financière	16
5. Base de sélection	17
6. Projet Pilote	18
7. Vérification des installations	18
PARTIE 5 — ATTESTATIONS	20
1. Attestations exigées avec la proposition	20
PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES	21
1. Exigences relatives à la sécurité	21
2. Exigences en matière d'assurance	21
PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
Articles de convention	22
Partie A	22
1. Exigences relatives à la sécurité	22
2. Définition des besoins	22
3. Durée du contrat	22
4. Période de prolongation du contrat	22
5. Montant du contrat	22
6. Clauses et conditions uniformisées	22
7. Représentant autorisé du ministre	23
Conditions générales supplémentaires	25
Partie B	25
1. Propriété intellectuelle	25
2. Utilisation de réseaux électroniques	25
3. Développement durable	25
4. Lois applicables	25
5. Ordre de priorité des documents	25



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

6. Assurances	26
7. Règlement des différends.....	26
8. Code de conduite pour l'approvisionnement	26
9. Situation juridique de l'entrepreneur	26
10. Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique	27
11. Programme de réduction des effectifs.....	27
12. Conformité avec les attestations	27
13. Droit d'auteur	27
14. Remplacement de personnel.....	28
15. Entrepreneur membre d'une coentreprise.....	28
Partie C	30
1. Conditions générales	30
Annexe A	31
Énoncé des travaux	31
Annexe B	38
Modalités de paiement	38
1. Base de paiement.....	39
2. Paiement.....	39
3. Période de paiement	39
4. Présentation des factures.....	39
5. Retenue d'impôt de 15 p. 100	40
Annexe C	41
1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation	41
2. Ancien fonctionnaire	42
3. Statut et disponibilité du personnel.....	44
4. Attestation des études et de l'expérience.....	44
5. Truquage des propositions	45
6. Entrepreneur membre d'une coentreprise.....	47
7. Attestation de destruction de données.....	49
8. Conflit d'intérêts / Avantage indu.....	51
Annexe D.....	52
1. Vérification des installations.....	52



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de propositions et de contrat subséquent compte sept (7) parties ainsi que des annexes, comme suit :

Partie 1 — Renseignements généraux : fournit des renseignements généraux sur les exigences;

Partie 2 — Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de propositions. On y précise qu'en présentant une proposition, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de propositions;

Partie 3 — Instructions pour la préparation des propositions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur proposition;

Partie 4 — Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la proposition, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 — Attestations : comprend les attestations à fournir;

Partie 6 — Exigences relatives à la sécurité et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 — Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

Bibliothèque et Archives Canada (LAC) dispose d'environ 10 000 heures (6,200 bandes vidéo) d'enregistrement magnétoscopique en format de Type "C" dans sa collection et souhaite maintenant les numériser afin de les préserver et, dans la mesure du possible, rendre cette collection accessible en ligne aux fins de recherche.

BAC souhaite faire appel à un entrepreneur afin de numériser tout le contenu des bandes vidéo en format de Type "C" au format JPEG2000 à l'aide d'un enveloppeur MXF (Material eXchange Format) aux fins de préservation et au format H.264 et WMV9 aux fins d'accès (le point 2.2, Caractéristiques et normes, énonce les exigences détaillées).

BAC procédera à un projet pilote pour le soumissionnaire ayant présenté la proposition la plus recevable.

BAC cherche à octroyer un (1) contrat pour les services de numérisation de bandes vidéo en format de Type "C" **au fur et à mesure des besoins** seulement.

Le contrat sera attribué pour une période de trois (3) ans, avec une option de prolongement des services pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de un (1) an chacune, aux mêmes conditions.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ainsi que les Accords du Chili et du Pérou.

3. **Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de propositions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante suivant la réception de l'avis les informant que leur proposition n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

On remplacera toute référence au ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par une référence au ministre du Patrimoine canadien. De la même manière, on remplacera toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux par une référence à Bibliothèque et Archives Canada.

Le document 2003 (2012-11-19), *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est incorporé par renvoi dans la demande de propositions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, *Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent vingt (120) jours

1.1 Clauses du Guide des CCUA

C3010T (2010-01-11)— Fluctuation du taux de change

2. Présentation des propositions

2.1 **Les propositions doivent être présentées à l'autorité contractante de Bibliothèque et Archives Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de propositions.**

2.2 Les propositions reçues après la date et/ou l'heure de clôture de réception des propositions **ne seront pas** examinées et seront retournées sans avoir été ouvertes.

2.3 En raison du caractère de la demande de propositions, les propositions transmises par télécopieur ou par courrier électronique à Bibliothèque et Archives Canada ne seront pas acceptées.

3. Réception des propositions

Pour cette demande de proposition, vous **DEVEZ** déposer les exemplaires de votre proposition sous pli cacheté; ces exemplaires **DOIVENT** porter clairement le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro de l'appel d'offres ainsi que la date et l'heure de clôture.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de propositions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante suivant la réception de l'avis les informant que leur proposition n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Révisions

Les révisions **DOIVENT** être soumises **par écrit** et **DOIVENT** parvenir à l'adresse indiquée **au plus tard** à la **date** et à l'**heure de clôture**. Les révisions de proposition **DOIVENT** porter clairement le nom et l'adresse du fournisseur, le numéro d'appel d'offres ainsi que la date et l'heure de clôture. Les révisions soumises après la date et l'heure de clôture **seront rejetées**.

6. Renseignements pertinents

Les propositions **DOIVENT** être soumises conformément aux présentes directives :

- 6.1 En répondant à la présente DDP, l'entrepreneur reconnaît que s'il ne se conforme pas aux présentes conditions, sa proposition sera rejetée.
- 6.2 La Couronne ne versera aucun paiement direct pour couvrir les coûts engagés pour la présentation des propositions soumises afin de donner suite à la présente DDP.
- 6.3 En cas d'erreurs d'addition dans le document financier, on additionnera les prix unitaires de chaque élément du contrat pour connaître le coût global de la proposition.
- 6.4 Aucune modification ne sera acceptée après la date et l'heure de clôture de la DDP.

Dans l'évaluation de la proposition du soumissionnaire, Bibliothèque et Archives Canada pourra, sans toutefois y être obligé :

- 6.5 Faire appel à des experts-conseils ou à des personnes-ressources pour évaluer les propositions;
- 6.6 Communiquer avec l'une quelconque des personnes ou toutes les personnes que le soumissionnaire a citées en référence pour fournir des renseignements sur lui afin d'obtenir des précisions ou de vérifier l'exactitude des données ou des renseignements fournis;
- 6.7 Demander des précisions ou vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires dans le cadre de leur proposition technique ou financière;
- 6.8 Demander, avant l'attribution du contrat, des renseignements précis sur la situation juridique et financière du soumissionnaire;
- 6.9 Après la date et l'heure de clôture de la DDP, il se peut qu'on exige d'un soumissionnaire des précisions sur sa proposition. Le soumissionnaire disposera d'un délai de **deux (2) jours ouvrables** pour fournir les renseignements nécessaires. À défaut de respecter ce délai, il se peut que la proposition soit jugée non conforme.

7. Communications en période de soumission

7.1 Afin d'assurer l'intégrité du processus de demande de proposition, toutes les demandes de renseignements et autre communication ayant trait à la demande de propositions doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de propositions. Le défaut de



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la proposition soit déclarée non recevable.

7.2 Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, les demandes de renseignements importantes reçues, ainsi que les réponses à ces demandes, seront fournies simultanément à tous les soumissionnaires qui auront reçu la demande de propositions, sans que le nom de l'auteur des demandes de renseignements soit mentionné.

8. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des propositions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de propositions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

9. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur proposition ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

10. Améliorations apportées aux besoins pendant la période de propositions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de propositions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de propositions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de propositions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

1. Instructions pour la préparation des propositions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur proposition dans **DEUX ENVELOPPES DISTINCTES**, comme suit :

ENVELOPPE N^o 1 — PROPOSITION TECHNIQUE ET ATTESTATIONS

Section I : Proposition technique (1 original du document sur papier et 3 copies)

Section II : Attestations (1 original du document sur papier)

ENVELOPPE N^o 2 — PROPOSITION FINANCIÈRE

Section III : Proposition financière (1 original du document sur papier)

Les prix doivent figurer dans la proposition financière seulement.

À NOTER : Les deux enveloppes **DOIVENT** être présentées et porter clairement l'information suivante :

- Le nom et l'adresse du soumissionnaire/entrepreneur;
- Le numéro de l'invitation à soumissionner;
- La date et l'heure de clôture.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur proposition :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de propositions.

Section I : Proposition technique

Dans leur proposition technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de propositions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La proposition technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de propositions. Afin de faciliter l'évaluation de la proposition, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur proposition en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Section III : Proposition financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en devise canadienne, et ce, en conformité avec la proposition financière et la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION (combinaison meilleure valeur technique et meilleur prix)

- (a) Les propositions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe constituée de représentants de l'utilisateur désigné évaluera les propositions au nom du Canada.

1.1 Les soumissionnaires doivent répondre à tous les éléments de la demande de propositions.

- (a) Dans leur proposition technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de propositions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.
- (b) Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- (c) La proposition technique doit être claire et traiter, de façon suffisamment approfondie, les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de propositions.
- (d) Afin de faciliter l'évaluation de la proposition, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur proposition en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

2. Evaluation Technique

2.1 Critères Techniques Obligatoires

Les propositions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.

Les propositions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de propositions seront déclarées irrecevables et rejetées.



Date de clôture : 25 juin, 2013

Heure : 14h00 HAE

Numéro de l'invitation : 5Z011-14-0301

Numéro	Critères Obligatoires	Conforme	Non conforme	Référence No. de page
O 1	<p>Installations de transfert</p> <p>Le soumissionnaire doit prouver que les installations proposées pour effectuer le travail de numérisation protègent tous les biens physiques (bandes vidéo et documents numériques) sur place. Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à réaliser tout le travail décrit dans l'Énoncé de travail dans un seul emplacement; b) une salle à environnement contrôlé (20-40 % d'humidité relative, 8-20 °C) pour l'entreposage des bandes vidéo; c) un système de sécurité; d) un système de protection contre l'incendie; e) des procédures permettant de consigner, de suivre, d'inspecter et de nettoyer les bandes vidéo; 			<p>Page(s) _____</p> <p>Page(s) _____</p> <p>Page(s) _____</p> <p>Page(s) _____</p> <p>Page(s) _____</p>
O 2	<p>Infrastructure technique</p> <p>Le soumissionnaire doit disposer des infrastructures techniques nécessaires pour respecter toutes les caractéristiques techniques énumérées dans l'Énoncé de travail, au point 2.2, Caractéristiques et normes, pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La marque, le modèle et l'année du matériel utilisé pour la numérisation; b) La marque et la version du logiciel utilisé pour la numérisation; c) La description de l'installation et de la configuration du matériel, du système logiciel et des solutions servant à générer les résultats livrables définis dans l'Énoncé de travail; d) Une description de la ou des solutions qui seront utilisées pour la sauvegarde et le rétablissement, la conservation et la destruction des fichiers numériques de manière opportune; <p>Note : Chacun de ces critères seront évalués sous C1.</p>			<p>Page(s) _____</p> <p>Page(s) _____</p> <p>Page(s) _____</p> <p>Page(s) _____</p>



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

O 3	Projet antérieur Le soumissionnaire doit fournir la description de deux (2) projets différents réalisés au cours des dix (10) dernières années, pour établir la capacité de l'entreprise à exécuter la numérisation de bandes vidéo, tel que décrit dans l'Énoncé de travail. Note : Chacun des projets soumis seront évalués sous C3			Projet 1 Page(s)____ Projet 2 Page(s)____
	Le critère obligatoire suivant (O 4) sera évalué après l'évaluation financière			
O 4	Projet pilote Un projet pilote sera entrepris avec le soumissionnaire ayant obtenu la cote la plus élevée après les évaluations techniques et financières.			

2.2 Critères Cotés

2.2.1 Les propositions qui rencontrent tous les critères techniques obligatoires seront évaluées pour les critères cotés.

	Critères cotés	Renvoi à la proposition	Pointage maximal
C 1	Infrastructure technique (Un maximum de 40 points seront attribués en raison d'un maximum de 10 points par critère) Le soumissionnaire doit décrire en détail son matériel et ses systèmes logiciels ainsi que les solutions qui seront utilisées pour respecter les caractéristiques techniques énumérées dans l'Énoncé de travail. Les détails spécifiques comprennent, entre autres : a) La marque, le modèle et l'année du matériel utilisé pour la numérisation; b) La marque et la version du logiciel utilisé pour la numérisation; c) La description de l'installation et de la configuration du matériel, du système logiciel et des solutions servant à générer les résultats livrables définis dans l'Énoncé de travail; d) Une description de la ou des solutions qui seront utilisées pour la sauvegarde et le rétablissement, la conservation et la	Page(s)____ Page(s)____ Page(s)____ Page(s)____	a) 10 b) 10 c) 10 d) 10



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

	destruction des fichiers numériques de manière opportune; Échelle : 10 points : Excellent, clairement défini 5 points : Bien, un certain manque de Détails 2 points : Inadéquat, définition très vague		
C 2	<p>Approche et Méthodologie (Un maximum de 40 points seront attribués en raison d'un maximum de 30 points pour a) et 10 points pour b))</p> <p>Cette information est présentée de façon suffisamment détaillée et est lié spécifiquement aux exigences du projet pour permettre une compréhension complète de la méthode de travail et les caractéristiques des produits livrables à produire. Le plan de participation sera utilisé pour évaluer la portée de l'approche et des services proposés en fonction des éléments suivants :</p> <p>a) Présentation de l'approche et du plan pour fournir les produits livrables et les services indiqués dans l'Énoncé de travail</p> <p>b) Un échéancier du débit de production.</p> <p>Échelle a) :</p> <p>30 points : Excellente, la compréhension clairement définie</p> <p>20 points : Très bon, la compréhension clairement définie</p> <p>10 points : un certain manque de détails par rapport à la compréhension du projet</p> <p>0 point : Inadéquat, définition très vague par rapport à la compréhension du projet.</p> <p>Échelle b) :</p> <p>10 points : Excellent, le calendrier est adéquat</p>	<p>Page(s)_____</p> <p>Page(s)_____</p>	<p>a) 30</p> <p>b) 10</p>



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

	<p>5 points : Très bien, le calendrier est adéquat</p> <p>0 point : Le barème n'est pas approprié</p>		
C 3	<p>Évaluation des projets soumis sous O 3 (Un maximum de 30 points seront attribués en raison d'un maximum de 15 points par projet)</p> <p>Pertinence du projet aux exigences décrites dans cet énoncé de travail</p> <p>Échelle :</p> <p>15 points : Excellent, clairement défini, très pertinent au projet</p> <p>10 points : Bien, un certain manque de détails par rapport à la pertinence projet</p> <p>5 points : Manque de détails par rapport à la pertinence du projet</p> <p>0 point : Inadéquat, définition très vague par rapport à la pertinence du projet.</p>	<p>Projet 1 Page(s)_____</p> <p>Projet 2 Page(s)_____</p>	<p>Projet 1) 15</p> <p>Projet 2) 15</p>
Pointage minimum 77/110			110

Les soumissionnaires n'atteignant pas la note de passage de 70 % (**77/110**) ou plus pour la totalité des critères cotés seront considérés non conformes et ne seront pas retenus.

3. ÉVALUATION FINANCIÈRE

- 3.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition financière en devise canadienne, et ce, en conformité avec la proposition financière et la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- 3.2 Pour les besoins de l'évaluation, les propositions financières reçues en devise étrangère seront converties en dollars canadiens au taux en vigueur à la date de clôture des propositions.
- 3.3 Le montant total de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.
- 3.4 Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition financière en fonction de ce qui suit;



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Taux fermes pour chaque heure de numérisation

Pour les besoins de l'évaluation, les soumissionnaires doivent proposer un prix ferme, tout compris (en dollars canadiens), pour la numérisation de 10 000 heures d'enregistrement de bandes vidéo de type "C" comprenant la production de tous les fichiers de préservation et d'accès (mandataires), des métadonnées, des rapports de contrôle de la qualité, ainsi que pour le transport des bandes vidéo et des fichiers numériques qui sera utilisé pour le calcul du prix pour chaque heure de numérisation pour la **totalité du contrat initial (3 ans) et les années optionnelles (2 x 1 an)**.

- 3.4.1 Le soumissionnaire **DOIT** indiquer un taux quotidien ferme comprenant les salaires, les frais généraux et les bénéfices requis pour qu'une personne soit en mesure d'effectuer les travaux prescrits (ce taux ne doit pas être exprimé sous forme d'échelle). À défaut de soumettre les coûts tels qu'il a été demandé, la proposition sera déclarée non conforme.
- 3.4.2 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme suivant, pour les travaux exécutés en vertu du présent contrat. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH) est en sus, s'il y a lieu :

4. PROPOSITION FINANCIÈRE

Les soumissionnaires doivent remplir ce barème de prix et l'inclure dans leur proposition financière. Ils doivent proposer un prix ferme, tout compris (en dollars canadiens), pour la numérisation du contenu de 2 600 bandes vidéo de Type "C" comprenant la production de tous les fichiers de préservation et d'accès (mandataires), des métadonnées, des rapports de contrôle de la qualité, ainsi que pour le transport des bandes vidéo et des fichiers numériques.

Un prix ferme, tout compris sera utilisé pour arriver à un coût par heure d'enregistrement comme suit:

$$\frac{10000 \text{ heures}}{5 \text{ ans}} = 2000 \text{ heures approx. par année}$$

**Prix ferme proposé par le soumissionnaire = Prix ferme pour chaque heure d'enregistrement
10000 heures**

Période	(A) #heures d'enregistrement	(B) Prix horaire ferme	(A X B = C) Prix total
1 ère année – Period initiale	Approx. 2000 heures		
2 ième année – Period initiale	Approx. 2000 heures		
3 ième année – Period initiale	Approx. 2000 heures		
Option année 1	Approx. 2000 heures		



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Option année 2	Approx. 2000 heures		

Prix total pour 10000 heures d'enregistrement : \$ _____

NOTE: Le Canada se réserve le droit de refuser toute proposition financière qui ne semble pas juste et équitable.

4.1 Frais de déplacement et de subsistance

4.1.1 Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance pour tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la Région de la Capitale Nationale(RCN); Ces frais sont compris dans le prix ferme indiqué ci-dessus pour les honoraires professionnels.

5. Base de la sélection

5.1 Les soumissionnaires seront choisis en fonction de la note combinée la plus élevée pour le mérite Technique (70%) et le prix (30%)

Pour être considérée acceptable, une proposition doit :

- (a) Satisfaire aux critères de cette demande de propositions
- (b) Satisfaire à tous les critères obligatoires
- (c) Obtenir la note de passage pour les critères cotés.
- (d) Obtenir le plus de point pour la conformité technique (70%) et le prix (30%)
- (e) Satisfaire au projet pilote (**O 4 – Projet pilote**)

5.2 Une proposition qui ne répond pas aux points (a) ou (b) ou (c) ou (d) ou (e) sera jugée non recevable. La proposition recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.

5.3 La proposition recevable ayant obtenu le plus de points sur le plan des critères techniques cotés et ayant le prix le plus bas sera recommandée en vue de l'attribution du contrat. Si plus d'un soumissionnaire est classé au premier rang en raison d'une note identique, le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note sur le plan des critères techniques cotés sera classé au premier rang.

Notation du volet technique de la proposition :

Notation du volet technique =

$$\frac{\text{(total des points obtenus par le soumissionnaire pour le volet technique)} \times (70 \%)}{\text{Nombre maximal de points pour le volet technique}}$$

Notation du volet financier de la proposition :

Notation du volet financier =
$$\frac{\text{(proposition estimée la plus basse parmi les propositions conformes)} \times (30 \%)}{\text{Coût total estimé du soumissionnaire}}$$



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

6. Projet pilote

La proposition la plus recevable se verra demandé par BAC d'exécuter avec succès un essai pilote complet de numérisation de 3 bandes vidéo de type "C". Il est prévu que les détails et les critères de sortie de l'essai pilote, article 6.1, soient passés en revue et fassent l'objet d'un accord préalablement à l'exécution. Les frais de transport pour le Projet Pilote seront la responsabilité de BAC.

6.1 Les critères suivant déterminent la réussite du projet pilote

Les disques durs ou autre dispositif d'entreposage reçu, seront déballés et inspectés. Les données reçues seront scrutées pour les virus et une vérification d'intégrité des fichiers sera comparée à la signature numérique fourni (données de contrôle) en même temps que les fichiers sont transférés dans un espace de travail à haute performance dédiée à ce projet pilote.

Les fichiers vidéo seront lus afin de vérifier l'intégrité et la compatibilité avec nos systèmes. Les fichiers vidéo seront analysés par un logiciel de contrôle de qualité automatisé (CQ), les résultats seront comparés au journal du CQ produit par l'entrepreneur.

Les fichiers vidéos seront rejetés si :

- a) Ils échouent le test de signature numérique reçu de l'entrepreneur.
- b) Les fichiers vidéo ne correspondent pas aux spécifications de BAC pour le type de fichier, les compressions de l'encodeur/décodeur et le niveau de conformité avec l'article 2.2 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques et normes.
- c) La lecture contient des chutes numériques, distorsion d'écrêtage audio, images numériques gelées ou autre erreurs de compression numérique qui ne peuvent être attribuables à l'enregistrement analogue originale;
- d) La lecture contient des chutes analogues anormalement élevées ou des erreurs d'indicateurs de déviation analogue encodée dans le fichier qui ne peuvent être justifiées par des observations antérieures indiquant que la lecture du ruban n'a pas été lue correctement pendant le processus de migration.
- e) Le rapport de contrôle de la qualité ne répond pas aux exigences de l'article 2.2.3 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques du rapport de contrôle de la qualité.
- f) Les spécifications relatives au répertoire des fichiers ne répondent pas aux exigences de l'article 2.2.4 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques du répertoire de fichiers.
- g) Les caractéristiques des lecteurs de disque dur ne répondent pas aux exigences de l'article 2.2.5 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques des lecteurs de disque dur.

Note : - L'entrepreneur sera avisé du succès ou de l'échec du processus du projet pilote.
- Si le soumissionnaire ayant présenté la proposition la plus recevable ne satisfait pas au projet pilote, BAC procédera à un autre projet pilote auprès du second soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée.

7. Vérification des installations (Optionnel)

A n'importe quel moment durant la durée du contrat, le responsable technique de BAC pourra procéder à une (1) vérification des installations, aux frais de BAC, pour confirmer que le soumissionnaire respecte les exigences relatives la liste de vérification incluse à l'Annexe "D"

- respecte les exigences relatives à l'entreposage des bandes vidéo;



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

- dispose des installations et de l'équipement nécessaires pour exécuter le travail d'après le plan proposé;

La liste de vérification est incluse à l'Annexe "D"

Dans l'éventualité où le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences de la vérification des installations BAC informera l'entrepreneur des changements requis pour se conformer à la liste de vérification dans un délai donné. Si l'entrepreneur ne satisfait pas aux exigences de la vérification des installations dans ce délai donné, le contrat pourra être résilié.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

PARTIE 5 — ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une proposition non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé..

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des propositions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La proposition sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la proposition sera déclarée non recevable.

1. Attestations exigées avec la proposition

Les attestations décrites à l'annexe C, « Attestations préalables à l'attribution du contrat », doivent être remplies et accompagner la proposition, mais peuvent être transmises par la suite. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie ou fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai pour se conformer aux exigences. À défaut de donner suite à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus, sa proposition sera jugée irrecevable.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences relatives à la sécurité

Aucun matériel classifié ou de nature délicate ne sera manipulé dans le cadre de l'exécution des travaux prévus dans le présent contrat.

2. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Articles de convention

Partie A

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 Aucun matériel classifié ou de nature délicate ne sera manipulé dans le cadre de l'exécution des travaux prévus dans le présent contrat.

2. Définition des besoins

L'Entrepreneur répondra aux besoins décrits dans l'Énoncé des travaux à l'annexe A. BAC requiert les services d'un Entrepreneur pour numériser le contenu de bandes vidéo de type "C" de 1" dans des fichiers motion JPEG2000 à l'aide d'un enveloppeur MXF aux fins de préservation, et dans des fichiers H.264 MP4 et WMV9 aux fins d'accès (voir les exigences détaillées au point 2.2, Spécifications et normes).

3. Durée du contrat

L'Entrepreneur doit, entre la date de signature du contrat et ce, pour trois (3) ans, exécuter et terminer avec minutie, compétence, diligence et efficacité les travaux décrits dans l'« Énoncé des travaux » (annexe A).

4. Période de prolongation

BAC se réserve le droit de prolonger la période des services pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles de un (1) an chacune, aux mêmes conditions.

5. Montant du contrat

- 5.1 Sous réserve des modalités du présent contrat et moyennant l'exécution réussie des travaux, le Canada devra payer à l'entrepreneur :
- 5.1.1 Un montant maximum de _____ \$ (à l'attribution du contrat), en conformité avec les clauses de l'annexe B, « Modalités de paiement ». (La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est comprise.)

6. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rese-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le Guide des CUA peut être obtenu auprès du gouvernement du Canada et des Éditions du gouvernement du Canada ou par téléphone (819-956-4800), et peut également être consulté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca>).



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

pwgsc.gc.ca/pub/rese-fra.jsp). On peut aussi obtenir une copie des conditions précitées auprès de l'autorité contractante mentionnée aux présentes.

On remplacera toute référence au ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada par une référence au ministre du Patrimoine canadien. De la même manière, on remplacera toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux par une référence à Bibliothèque et Archives Canada.

7. Représentant autorisé du ministre

7.1 Aux fins du présent contrat, le ministre désigne par la présente :

comme **autorité contractante**

Josee Francoeur
Agente Principale des marchés
Contrats et gestion du matériel
Bibliothèque et Archives Canada
550, boulevard de la Cité
Gatineau (Québec)
K1A 0N4

Téléphone : 613-404-1437
Télécopieur : 819-934-5263
Courriel : josee.francoeur@bac-lac.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.2 comme **chargé de projet (à l'attribution du contrat)**

Nom :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.3 comme **responsable technique (à l'attribution du contrat)**

Nom :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable, avec le charge de projet de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet et/ou le responsable technique; cependant, ceux-ci ne peuvent pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.4 comme **représentant de l'Entrepreneur (à l'attribution du contrat)**

- a) L'Entrepreneur désigne par la présente pour toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat.

Nom :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

- b) L'Entrepreneur désigne par la présente pour toutes les questions liées au contenu administratif des travaux prévus dans le contrat.

Nom :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Conditions générales supplémentaires

Partie B

1. Propriété intellectuelle

La clause 4007 du CCUA (2010-08-16), « Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux », est intégrée par renvoi au présent contrat et en fait partie.

- Il est entendu et convenu que le Canada conservera un titre de propriété sur la propriété intellectuelle créée dans le cadre du présent contrat, conformément aux lignes directrices, aux politiques et aux directives sur les publications du Conseil du Trésor, en vertu de l'exception 6.5 La PI se compose de matériel protégé par le droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation s'y rapportant. La politique complète se trouve sur le site Web du Conseil du Trésor à l'adresse électronique suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id'13697>.

2. Utilisation de réseaux électroniques

Lorsque l'exécution des travaux exige la présence de l'entrepreneur ou de son personnel dans les locaux du gouvernement, et/ou l'accès à un réseau électronique appartenant à l'État ou géré par celui-ci, l'entrepreneur se conformera à la Politique d'utilisation des réseaux électroniques adoptée sous la direction de Bibliothèque et Archives Canada et veillera à ce que son personnel fasse de même.

3. Développement durable

L'entrepreneur devrait, dans la mesure du possible, s'assurer que tout document préparé ou soumis en vertu de ce contrat est imprimé recto verso sur du papier recyclé, certifié par ÉcoLogo^M, ou sur un papier contenant l'équivalent de fibre postconsommation.

4. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

5. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui y figure plus bas.

- Les articles de la convention
- Les conditions générales supplémentaires
- Les conditions générales CCUA, clause 2035 (2013-04-25), Conditions générales — services (haute complexité),
- Annexe « A » - Énoncé des travaux
- Annexe « B » - Modalités de paiement
- Annexe « C » - Proposition de l'Entrepreneur datée _____



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

6. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7. Règlement des différends

- 7.1 L'une ou l'autre partie peut envoyer un avis écrit à l'autre ou aux autres parties dans lequel elle demande de négocier. Cet avis devra être envoyé sans tarder afin d'empêcher tout préjudice additionnel qui résulterait d'un délai et il devra spécifier les questions qui font l'objet du différend.
- 7.2 Si les parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet du différend ou certaines d'entre elles, dans un délai de 30 jours après que l'avis a été envoyé, les parties conviennent de chercher à régler le différend par le biais de la médiation.
- 7.3 Les parties conviennent de choisir ensemble un médiateur.
- 7.4 Tous les renseignements échangés au cours d'un processus de négociation et de médiation devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toute réserve » aux fins de négociations en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoit autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été utilisée pendant la négociation ou la médiation.
- 7.5 Les parties conviennent que les représentants choisis pour prendre part au processus de règlement de différend seront autorisés à régler ce différend ou disposeront d'un moyen rapide d'obtenir l'autorisation requise.
- 7.6 Les parties conviennent que chacune d'entre elles sera responsable du paiement des honoraires de leur propre avocat et du coût de leurs déplacements personnels. Les honoraires et les dépenses du médiateur ainsi que tous les frais administratifs de la médiation, comme le coût de location de la salle où a lieu la médiation, le cas échéant, doivent être partagés également entre les parties.
- 7.7 Si les parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet du différend par la médiation, les parties doivent, dans un délai de 30 jours à partir de la date du choix d'un médiateur, soumettre ces questions à l'arbitrage obligatoire conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* et au Code d'arbitrage commercial qui y est joint (L.R.C. [1985], ch. 17 [2^e suppl.] ainsi modifiée).

8. Code de conduite pour l'approvisionnement

L'entrepreneur atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et qu'il accepte de s'y conformer.

9. Situation juridique de l'entrepreneur

L'entrepreneur est retenu à titre d'entrepreneur indépendant engagé par le Canada pour exécuter les travaux. Rien dans le contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une coentreprise ou un mandat entre le Canada et l'autre ou les autres parties. L'entrepreneur ne doit pas se présenter à quiconque comme un agent ou un représentant du Canada. Ni l'entrepreneur ni ses employés ne constituent des employés, des préposés ou des mandataires du Canada. L'entrepreneur doit effectuer toutes les déductions et tous les versements exigés par la loi relativement à ses employés.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

10. Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique ou de tout autre code de valeurs et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques, ne peuvent bénéficier directement du contrat.

11. Programme de réduction des effectifs

11.1 Les énoncés suivants sont reconnus comme conditions du présent contrat :

- (i) L'entrepreneur a déclaré à l'autorité contractante s'il avait reçu un paiement forfaitaire en vertu d'un programme de réduction des effectifs, notamment la Directive sur le réaménagement des effectifs, le Programme de prime de départ anticipé (PPDA), le Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA) ou le Programme de transition dans la carrière pour les cadres de direction, qui a été mis en œuvre dans le but de réduire la taille de la fonction publique;
- (ii) L'entrepreneur a informé l'autorité contractante des conditions du programme de réduction des effectifs en vertu duquel il a reçu un paiement forfaitaire, et il a également informé l'autorité contractante de la date de cessation de son emploi, du montant du paiement forfaitaire qui lui a été versé, ainsi que du taux de traitement à partir duquel le montant forfaitaire a été calculé;
- (iii) L'entrepreneur a informé l'autorité contractante de toute exemption concernant la réduction des honoraires d'un contrat à laquelle l'entrepreneur a eu droit en vertu du décret sur le Programme de prime de départ anticipé ou du paragraphe 4 de l'avis de politique 1995-8, daté du 28 juillet 1995.

11.2 L'entrepreneur affirme que les renseignements qui accompagnent sa proposition sont exacts et complets. L'entrepreneur reconnaît que le ministre s'est fondé sur cette affirmation pour conclure le présent contrat. Cette affirmation peut être vérifiée au gré du ministre par quelque moyen raisonnable que ce soit.

11.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans l'éventualité de la violation d'un tel engagement, le ministre aura le droit d'abroger le contrat.

11.4 Aucun élément de la présente clause ne doit être interprété de façon à limiter de quelque façon que ce soit les autres droits ou recours dont le Canada ou le ministre peuvent se prévaloir en vertu du présent contrat.

12. Conformité avec les attestations

La conformité avec les attestations fournies par l'entrepreneur est une condition au contrat et le Canada a le droit de les vérifier durant toute la durée du contrat. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne respecte pas les conditions de ces attestations ou que l'on constate que l'entrepreneur a fait, sciemment ou non, de fausses déclarations, le Canada aura le droit de résilier le contrat par défaut.

13. Droit d'auteur

Dans cette section, le mot « matériel » désigne tout ce qui est créé par l'entrepreneur dans le cadre du travail prévu au contrat, qui doit, selon le contrat, être livré au Canada, et qui est protégé par un droit d'auteur. Le mot « matériel » ne comprend pas quelque chose qui a été créé par l'entrepreneur avant la date du contrat.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Le Canada est titulaire du droit d'auteur sur le matériel, et l'entrepreneur doit apposer sur le matériel le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis qui suivent : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).

L'entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution du contrat. L'entrepreneur doit signer l'acte de transfert et les autres documents relatifs au droit d'auteur sur le matériel qui sont exigés par le Canada.

L'entrepreneur devra fournir, à la demande du Canada, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, de forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur du matériel, il renonce définitivement à ses droits moraux relativement au matériel.

14. Remplacement de personnel

Remplacement d'individus spécifiques

- 14.1 Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 14.2 Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié au contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir :
- le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
- 14.3 L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant, conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

15. Entrepreneur membre d'une coentreprise

- 15.1 L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et que cette dernière est constituée des membres suivants : ***[Tous les membres de la coentreprise nommés dans la proposition originale de l'entrepreneur seront énumérés].***
- 15.2 En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux convient, déclare et garantit (selon le cas) que :
- _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat;
 - en signifiant les avis et préavis au membre représentant, le Canada sera réputé les avoir signifiés



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

également à tous les membres de cette coentreprise; et

- c) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées l'avoir été à tous les membres de la coentreprise.

- 15.3 Tous les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, mettre fin au contrat en cas de différend parmi les membres de la coentreprise lorsque ce différend, selon l'avis du Canada, nuit de quelque façon que ce soit à l'exécution des travaux.
- 15.4 Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat.
- 15.5 L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (c.-à-d., un changement dans le nombre de ses membres ou le remplacement d'un membre par une autre) constitue une affectation et est assujéti aux dispositions des conditions générales du contrat.
- 15.6 L'entrepreneur reconnaît que toutes les exigences du contrat en matière de sécurité et de marchandises contrôlées s'appliquent également à chaque membre de la coentreprise.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Conditions générales

Partie C

1. Conditions générales

CCUA, clause 2035 (2013-04-25), Conditions générales — services (haute complexité), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Annexe A Énoncé de travail

1. Portée

1.1 Titre Numérisation de bandes vidéo en format de type "C" de 1 pouce

1.2 Introduction

Bibliothèque et Archives Canada (LAC) dispose d'environ 10 000 heures d'enregistrement (6200 bandes vidéo) magnétoscopique en format de type "C" de 1 pouce dans sa collection et souhaite maintenant les numériser afin de les préserver et, dans la mesure du possible, rendre cette collection accessible en ligne aux fins de recherche.

On estime que 2 700 bandes vidéo d'une durée maximale d'une heure comprennent approximativement 1 700 heures de contenu. Environ 600 bandes vidéo comprennent plus d'une émission. Les émissions ne sont vraisemblablement pas séparées par des claquettes et des mires, mais elles le sont probablement par un écran noir ou blanc.

Environ 8 300 heures de contenu sont enregistrées sur approximativement 3 500 bandes vidéo d'une durée maximale de trois heures. Ces bandes vidéo comprennent quatre émissions en moyenne. Les émissions ne sont vraisemblablement pas séparées par des claquettes et des mires, mais elles le sont probablement par un écran noir ou blanc.

1.3 Objectifs de la demande

BAC souhaite faire appel à un entrepreneur afin de numériser tout le contenu des bandes vidéo en format de type "C" au format JPEG2000 à l'aide d'un enveloppeur MXF (Material eXchange Format) aux fins de préservation et au format H.264 et WMV9 aux fins d'accès (le point 2.2, Caractéristiques et normes, énonce les exigences détaillées). Le matériel ne doit pas quitter les installations de l'entrepreneur pendant le travail.

2. Exigences

2.1 Tâches, activités, résultats livrables et principales étapes

Bibliothèque et Archives Canada assumera les responsabilités suivantes :

2.1.1 Emballage

- Fournir à l'entrepreneur un Dossier d'Enregistrement d'Expédition (DEE) sur papier et en format électronique. Ce document précise les bandes que contient chaque envoi;
- Emballer les bandes vidéo dans des conteneurs fournis par BAC avec le DEE;
- Recevoir de l'entrepreneur les lecteurs de disque dur (conformément au point 2.2 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques et normes) renfermant le contenu numérisé;

2.1.2 Control de qualité

- Balayer les données reçues pour détecter les virus et réaliser une vérification de l'intégrité des fichiers par rapport au total de contrôle;
- Vérifier que les fichiers sont complets et compatibles avec les systèmes de BAC;
- Analyser les fichiers avec un logiciel de contrôle de la qualité et comparer les résultats aux registres de contrôle de la qualité produits par l'entrepreneur;



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

- Aviser l'entrepreneur que le processus de numérisation est réussi et que les copies de secours en sa possession peuvent être détruites OU aviser l'entrepreneur que le processus de numérisation n'a pas réussi et qu'il doit être relancé.

L'entrepreneur assumera les responsabilités suivantes :

- Planifier le ramassage des bandes vidéo au Centre de préservation de BAC, situé à Gatineau, Québec, J8T 8L8;
- Recevoir les bandes vidéo, les déballer et résoudre les divergences avec le DEE;
- Examiner les bandes vidéo afin de vérifier si elles peuvent être numérisées de façon sécuritaire;
- Renvoyer les bandes vidéo considérées trop à risques pour être numérisées;
- Nettoyer les bandes vidéo (le *baking* est un traitement de dernier recours et ne peut être utilisé sans l'approbation du responsable technique de BAC);
- Veiller à ce que toutes les bandes vidéo fournies par BAC soient bien manipulées et ne soient pas endommagées, perdues ou volées;
- Numériser les bandes vidéo conformément aux caractéristiques techniques de BAC, décrites au point 2.2 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques et normes, (l'Entrepreneur dispose de six (6) mois dès la date de réception pour terminer la numérisation des 1 000 heures de contenu des bandes vidéo expédiées (voir point 6.1, calendrier et niveau d'effort estimé (structure de répartition du travail)));
- Générer un total de contrôle pour le fichier en respectant le point 2.2 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques et normes, pour accompagner les fichiers pendant leur transport;
- Expédier les fichiers à BAC sur des lecteurs de disque dur externes renforcés fournis par l'entrepreneur, les données de numérisation stockées selon une structure de répertoire uniforme (voir le point 2.2 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques et normes);
- Faire rapport au sujet des résultats opérationnels lors de chaque envoi. De tels rapports doivent comprendre le nombre de bandes vidéo numérisées, le nombre de bandes vidéo qui n'ont pas pu être numérisées et la raison pour laquelle elles ont été rejetées ainsi que d'autres renseignements pouvant faire l'objet d'un accord mutuel entre l'entrepreneur et le responsable technique de BAC;
- Conserver des copies de tous les fichiers numériques jusqu'à ce que ceux-ci aient été reçus, analysés et acceptés par BAC;
- Supprimer les copies de secours des enregistrements transférés et acceptés par BAC;
- Entreposer les bandes vidéo jusqu'à ce que les fichiers numériques aient été bien reçus et analysés par BAC, au cas où il faudrait répéter la procédure de numérisation;
- Mettre à jour le DEE pour indiquer le nombre de bandes vidéo et d'heures de contenu numérisé ainsi que les remarques techniques révisées au sujet des bandes vidéo;
- Emballer et expédier les bandes vidéo à BAC dans les conteneurs de BAC une fois que les fichiers numériques ont été acceptés.

2.2 Caractéristiques et normes

2.2.1 Caractéristiques des fichiers vidéo

Les fichiers principaux de préservation doivent être encodés en un flux de données JPEG2000 conforme en format MFX qui respecte la norme ISO 15444-1 (c.-à-d. qu'il n'y a pas de format d'encodage intermédiaire). Plus précisément, BAC utilise un espace chromatique 4:2:2 YUV spécifiquement entrelacé et échantillonné aux niveaux et au taux de résolution de la norme CCIR601, ce qui signifie que chaque champ correspond à une résolution de 720 x 240 d'après la norme NTSC (National Television System Committee). Les paramètres par défaut de JPEG2000 sont les suivants :

- Contrôle de débit = aucun (entièrement variable)
- Format du bloc de signaux = 64 x 64
- Facteur du filtre d'ondelettes = Réversible 5 x 3
- Niveau de transformation = 5



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

- Facteur de quantification = 0
- Mode de progression de JPEG2000 = LRCP
- Format du flux de codes = JPEG2000
- PLT = désactivé
- PPT = activé
- SOP= désactivé
- EPH= désactivé
- Bits par échantillon = 10
- Couches = 1

Le total de contrôle doit être SHA-1.

Les fichiers MXF doivent être de format OP1A et entreposer des données basées sur des métadonnées dans un fichier XML. Le fichier JPEG2000 MXF contient les pistes vidéo et audio, les métadonnées et le code temporel.

- Les fichiers doivent respecter les normes XMF de la SMPTE;
- Les fichiers doivent être créés en mode compression SANS PERTE;
- Les fichiers doivent préserver le code temporel SMPTE 12M de l'enregistrement original s'il y figure. Si l'enregistrement original ne comporte pas de code temporel lisible, un code temporel devrait être créé pour l'émission transférée, débutant à 01:00:00:00;
- Les fichiers JPEG2000 MXF livrés doivent être compatibles avec les systèmes de BAC. BAC utilise actuellement des systèmes compatibles avec le Material eXchange Format (MXF), un format de fichiers permettant d'échanger et de stocker du matériel audiovisuel.

Fichiers d'accès (mandataires) :

- H264/AVC de format .mp4, débit variable de 2 Mb/s, résolution de 720 x 486;

2.2.2 Caractéristiques des métadonnées

Les métadonnées conservées dans des fichiers de format .XML devraient contenir les informations suivantes, à tout le moins :

- Les noms de tous les fichiers créés durant le processus de transfert (fichiers MXF et mandataires, métadonnées et registre du contrôle de la qualité);
- Tous les renseignements fournis par BAC au soumissionnaire au sujet de la bande vidéo originale (consulter l'Énoncé de travail);
- Les numéros d'étiquette des bandes originales (c.-à-d. le numéro de tablette de BAC qui sera fourni dans le Dossier d'enregistrement d'expédition et qui figure aussi généralement sur la bande elle-même);
- La date et l'heure du transfert;
 - Un algorithme de condensé de message/total de contrôle de tous les fichiers créés;
 - La taille des fichiers;
 - Les types de fichiers;
 - L'application qui a servi à créer les fichiers;
 - La marque des codecs;
 - La qualité des codecs;
 - Le rapport de cadre;
 - Les dimensions des images;
 - Le débit des images;
 - Le nombre d'images;
 - La durée des émissions transférées (en minutes et secondes);



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

- Le sous-titrage codé;
- Les principales images;
- Tous les autres renseignements jugés nécessaires au cours du processus de numérisation.

2.2.3 Caractéristiques du rapport de contrôle de la qualité

Un rapport de contrôle de la qualité doit être fourni :

- En un format ouvert (de préférence en format .xml ou .html) pouvant être lu sans l'aide d'un logiciel privé;
- Contient des références précises du code temporel afin de signaler des secteurs de préoccupation ou d'intérêt détectés par le processus de contrôle de la qualité durant la numérisation;
- Et surveille les paramètres suivants :
 - Parties de l'enregistrement qui contiennent des niveaux excessifs de noir ou de blanc;
 - Parties de l'enregistrement qui contiennent un trop grand nombre d'erreurs d'alignement ou de pertes;
 - Absence de son ou silence imprévu;
 - Niveaux élevés de son ou distorsion du son;
 - Phase audio.

NOTE : Le niveau maximal de pertes est fondé sur le nombre de pertes contenues dans l'enregistrement original. Il ne devrait pas y avoir plus de pertes que dans l'original.

2.2.4 Caractéristiques du répertoire de fichiers

BAC fournira le numéro IDCISN (le numéro du catalogue de BAC) pour chaque émission d'une bande vidéo donnée dans le Dossier d'enregistrement d'expédition (DEE).

BAC a utilisé différents formats de numéro d'IDCISN aux cours des années, mais les formats suivants sont généralement utilisés;

- V3 YYMM-#### (eg. V3 9108-0018)
- V3 YYYY-MM-#### (eg. V3 2003-03-0143)
- V4 YYYY-MM-#### (eg. V4 2001-01-0001)
- V4 YYMM-#### (eg. V4 9104-0008)
- #####AV (eg. 2204AV)

Tous les fichiers créés durant la numérisation d'une émission sont conservés dans un même répertoire :

- Nom du dossier principal = numéro IDCISN (eg. V3 9108-0018)
- Le dossier contient tous les fichiers connexes.
- numéro IDCISN.mxf (fichier de préservation) (eg. V4 2001-01-0001.mxf)
- numéro IDCISN.mp4 (fichier mandataire à basse résolution)
- numéro IDCISN.wmv (fichier mandataire à basse résolution)
- numéro IDCISN.xml (fichier de métadonnées)
- numéro IDCISN.log (fichier du registre de contrôle de la qualité)

2.2.5 Caractéristiques des lecteurs de disque dur

Les lecteurs de disque dur fournis par l'entrepreneur doivent être munis d'une interface Ethernet USB de 3 gigabits ou une interface à canal de fibre optique pour le transfert de données.

2.3 Améliorations apportées par BAC, nouvelles méthodes et nouveaux matériaux



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Le responsable technique décrira par écrit à l'entrepreneur toutes les innovations en matière de méthodes et de matériaux. BAC doit aviser l'entrepreneur de toute amélioration proposée à des méthodes ou des matériaux existants ainsi que de tout changement apporté aux caractéristiques et normes décrites au point 2.2 de l'Énoncé de travail et servant au flux des travaux de numérisation.

2.4 Méthode et source de l'acceptation

Comparaison des résultats de la migration aux fins de vérification par BAC

Le personnel de BAC reçoit, déballe et examine les disques durs. Une analyse des données vise à découvrir les virus éventuels, puis l'intégrité des fichiers est vérifiée. Un restaurateur de vidéos fait jouer les fichiers pour s'assurer qu'ils sont complets et compatibles avec nos systèmes. Les fichiers vidéo sont analysés à l'aide d'un logiciel de contrôle de la qualité et les résultats sont comparés avec ceux du registre de contrôle de la qualité produit par l'entrepreneur.

Les services fournis doivent satisfaire le responsable technique et être acceptés par celui-ci.

Rejet du travail

BAC rejettera un fichier vidéo si :

- Il échoue à l'essai du total de contrôle lorsqu'il est reçu de l'entrepreneur;
- Il ne correspond pas aux caractéristiques énoncées par BAC en ce qui concerne le type de fichier, le codec de compression et la comptabilité (consulter le point 2.2 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques et normes);
- La lecture révèle des pertes d'images numériques, des pertes ou des distorsions du son, des arrêts sur image ou autres erreurs visibles de compression numérique qui ne peuvent être attribuées à l'enregistrement analogique original;
- La lecture révèle la présence d'un nombre anormalement élevé de pertes d'images analogiques ou d'erreurs d'alignement encodées dans le fichier qui ne peuvent être justifiées par des observations antérieures indiquant que la bande n'a pas été lue correctement durant le processus de numérisation;
- Le rapport de contrôle de la qualité ne respecte pas les caractéristiques de BAC (consulter le point 2.2.3 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques du rapport de contrôle de la qualité);
- Les caractéristiques du répertoire de fichiers ne correspondent pas aux caractéristiques de BAC (consulter le point 2.2.4 de l'Énoncé de travail, Caractéristiques du répertoire de fichiers);
- Les lecteurs de disque dur ne correspondent pas aux caractéristiques énoncées par BAC (consulter l'Énoncé de travail, point 2.2.5, Caractéristiques de lecteurs de disque dur)

2.5 Exigences en matière d'établissement de rapports

2.5.1 Contacts

Le responsable technique agira à titre de représentant et sera aussi le point de contact pour toutes les communications liées aux travaux avec l'entrepreneur.

2.5.2 Fréquence des rapports

Des rapports d'étape doivent être réalisés après chaque analyse du contrôle de la qualité réalisée par le responsable technique. Les communications peuvent se faire par téléphone, courrier électronique, vidéoconférence ou en personne.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

2.6 Procédures de contrôle de la gestion du projet

Le responsable technique doit surveiller le rendement de l'entrepreneur lors de chaque expédition afin de veiller à ce que le travail de numérisation soit réalisé de façon efficace et rapide, en satisfaisant les exigences de BAC et conformément aux caractéristiques techniques décrites dans le contrat. Si toutes les exigences techniques ne sont pas respectées, tout le travail en cours pour Bibliothèque et Archives Canada sera suspendu. L'entrepreneur devra corriger toutes les faiblesses avant la reprise des travaux.

Délais d'acceptation des produits livrables par BAC

Le délai requis par BAC pour accepter ou rejeter les produits livrables dépend de la quantité de contenu numérisé expédié par l'entrepreneur. L'entrepreneur peut retourner le contenu numérisé à BAC par tranche de cent (100) heures. Il faudra à BAC cinq (5) jours de travail pour réaliser une analyse du contrôle de la qualité de cent (100) heures de contenu sur bande vidéo.

3. Emplacement du travail, lieu de travail et point de livraison

Les services fournis par l'entrepreneur doivent être réalisés sur son propre lieu de travail.

Tout le travail doit être effectué au même endroit. Le matériel ne doit pas quitter le lieu de travail de l'entrepreneur avant le renvoi à BAC.

En raison de la charge de travail et des échéanciers existants, tout le personnel assigné au contrat doit être prêt à travailler fréquemment en étroite collaboration avec le responsable technique et les autres employés du Ministère.

Le responsable technique ou les autres représentants autorisés du gouvernement peuvent exiger l'accès au travail en cours et aux installations où une partie du travail est effectué. Le cas échéant, les coûts de déplacement seront assumés par Bibliothèque et Archives Canada.

4. Langue de travail

L'entrepreneur doit être capable de fournir des services en français ou en anglais.

5. Frais de déplacement et de séjour

Familiarisation

Pour se familiariser avec les systèmes de numérisation audiovisuelle, l'entrepreneur peut prendre des arrangements auprès du responsable technique afin de visiter les installations de BAC. Les frais de déplacement seront assumés par l'entrepreneur.

6. Calendrier du projet

6.1 Calendrier et niveau d'effort estimé (structure de répartition du travail)

- BAC préparera le matériel pour l'entrepreneur en deux envois. Chaque envoi contiendra 1 000 heures de contenu.

10 000 heures / période de 5 ans = 2 000 heures par année
2 000 heures / 2 envois = 1 000 heures par envoi

- L'entrepreneur dispose de six (6) mois dès la date de réception pour terminer la numérisation de toutes les bandes vidéo expédiées;



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

- L'entrepreneur peut expédier le contenu numérisé à BAC par tranche de 100 heures.
- Pour chaque tranche de cent (100) heures de contenu numérisé produit par l'entrepreneur, BAC dispose de cinq (5) jours ouvrables pour réaliser l'analyse de contrôle de la qualité avant d'accepter ou de rejeter le travail.

6.2 Expédition et droits de douane canadiens

Le soumissionnaire retenu sera responsable du ramassage de toutes les bandes vidéo et de leur retour au Centre de préservation de Bibliothèque et Archives Canada, à Gatineau, Québec, J8T 8L8, sans frais additionnels imputés à BAC. Les bandes vidéo doivent être réemballées et retournées à BAC comme elles ont été reçues et dans la caisse où elles ont été expédiées. Au besoin, le fournisseur produira les bons documents douaniers en quantité suffisante pour garantir un traitement rapide et efficace par les agents des douanes. Le fournisseur sera responsable de toutes les redevances douanières.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Annexe B

Modalités de paiement

1. Base de paiement

- 1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé le taux horaire ferme par heure d'enregistrement suivant, pour les travaux exécutés en vertu du présent contrat. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH) est en sus, s'il y a lieu :

Prix ferme proposé par le soumissionnaire = Prix ferme pour chaque heure d'enregistrement
10 000 heures

Période	(A) #heures d'enregistrement	(B) Prix horaire ferme	(A X B = C) Prix total
1 ère année – Période initiale	2 000		
2 ième année – Période initiale	2 000		
3 ième année – Période initiale	2 000		
Option année 1	2 000		
Option année 2	2 000		

1.2 Taxes

La TPS ou la TVH, dans la mesure où elle s'applique, est comprise dans le coût estimatif total indiqué à la page 1 du contrat. La TPS ou la TVH n'est pas comprise dans le prix contractuel, mais elle sera payée par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS et de la TVH.

La TPS est indiquée séparément, estimée à _____ \$ et payable par le Canada.

- 1.3 Montant total du contrat : _____ \$ (à l'attribution du contrat)



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

2 Paiement

- 2.1 Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- a) Tout le travail numérisé a été accepté par le responsable technique après l'analyse du contrôle de la qualité
 - b) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - c) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - d) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

3. Période de paiement

- 3.1 La période normale de paiement du Canada est de trente (30) jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou de la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément aux intérêts sur les comptes en souffrance.
- 3.2 Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant la réception. La période de paiement de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les quinze (15) jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

4. Présentation des factures

- 4.1 Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
- 4.2 Les factures doivent contenir :
- a) la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables et(ou) la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;
 - b) des renseignements sur les dépenses en conformité avec la base de paiement, la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) non comprise (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas);
 - c) les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
 - d) le report des totaux, s'il y a lieu; et



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

e) s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.

4.3 La TPS ou la TVH, dans la mesure où elles s'appliquent, doivent être indiquées séparément dans toutes les factures. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.

4.4 En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

5. Retenue d'impôt de 15 p. 100

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, 1985, ch. 1 (5^e suppl.), et du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur est non résident, à moins que ce dernier obtienne une dérogation valide. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Annexe "C"

ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

*** Les soumissionnaires doivent compléter et retourner ces attestations.**

1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation

1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — 200 000 \$ ou plus

- 1.1.1 En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en œuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire ou, si le soumissionnaire est une coentreprise, un membre de la coentreprise est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de propositions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

- 1.1.2 Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire [LAB 1168](http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f) (<http://www.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>), « Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi », à la Direction générale du travail de RHDCC.

- 1.1.3 Le soumissionnaire ou, si le soumissionnaire est une coentreprise, le membre de la coentreprise atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/E-5.401) (<http://laws.justice.gc.ca/fr/showtdm/cs/E-5.401>), L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

- d) () est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le [PCF](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml) sont offerts sur le site Web de RHDCC à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>.

2. Ancien fonctionnaire

2.1 Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C. 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada, et comprend :

- un individu;
- un individu qui s'est constitué en société;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi suite à la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.

« pension » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C. 1985, ch. P-36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C. 1985, ch. S-24.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-haut?
OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- nom de l'ancien fonctionnaire, et
- la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI () NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
- g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

Signature

Date



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

3. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de propositions, chaque personne proposée dans sa proposition sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de propositions ou convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa proposition, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : le décès, la maladie, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

4. Attestation des études et de l'expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa proposition, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature

Date



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

5. Truquage des soumissions

- (a) Le truquage des soumissions constitue une infraction criminelle.
- (b) L'autorité contractante déclarera irrecevable toute proposition à l'égard de laquelle :
 - (i) l'attestation reproduite ci-dessous n'a pas été fournie;
 - (ii) l'autorité contractante a conclu que les renseignements contenus dans l'attestation se révèlent faux à tous égards; ou
 - (iii) Bibliothèque et Archives Canada (BAC) a conclu qu'il y avait suffisamment de preuves pour qu'une personne raisonnable arrive à la conclusion que le soumissionnaire s'est livré au truquage des soumissions. Le fait que l'autorité contractante arrive à cette conclusion n'entraînera pas, en soi, la responsabilité criminelle; toutefois, BAC peut faire rapport de ses constatations au Bureau de la concurrence.
- (c) Aux fins de la présente demande, un « truquage des soumissions » désigne :
 - (i) l'accord ou l'arrangement entre plusieurs personnes (qui ne sont pas des membres du même groupe) par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de proposition en réponse à cette demande de propositions; ou
 - (ii) la présentation, en réponse à cette demande de propositions, d'une proposition découlant d'un accord ou d'un arrangement entre plusieurs soumissionnaires (à moins que ceux-ci soient des membres du même groupe), lorsque l'accord ou l'arrangement n'est pas porté intégralement à la connaissance de l'autorité contractante avant la date et l'heure de clôture de la demande de propositions, selon les attestations énoncées ci-dessous.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

ATTESTATION D'ABSENCE DE TRUQUAGE DES SOUMISSIONS

J'ai participé directement à la préparation de la proposition présentée par (insérer le nom du soumissionnaire) et je possède les connaissances requises pour soumettre la présente attestation.

Je suis autorisé(e) à soumettre la présente attestation au nom de (insérer le nom du soumissionnaire).

J'ai lu et je comprends la définition de l'expression « truquage des soumissions » contenue dans la demande de propositions pour laquelle (insérer le nom du soumissionnaire) soumet une proposition.

Je suis conscient(e) du fait que la proposition présentée par (insérer le nom du soumissionnaire) sera disqualifiée si les déclarations contenues dans la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.

Je confirme que [cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes] :

(insérer le nom du soumissionnaire) a établi la présente proposition sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'accord avec un fournisseur éventuel (y compris ses affiliés); OU

(insérer le nom du soumissionnaire) a établi la présente proposition après avoir communiqué ou établi une entente ou un accord avec un ou plusieurs fournisseurs éventuels et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris les raisons de ces communications, ententes ou accords [*le soumissionnaire doit joindre à la présente attestation un document énonçant tous les détails requis*].

[Note aux soumissionnaires : Lorsque la proposition provient d'un soumissionnaire qui est une coentreprise (au sens de la présente demande de propositions), il n'est pas nécessaire que la proposition divulgue les consultations, communications, ententes ou accords qui se font entre les membres de la coentreprise. Pour divulguer les consultations, communications, ententes ou accords survenus avec les sous-traitants ou fournisseurs éventuels du soumissionnaire, il suffit de préciser le nom du sous-traitant ou du fournisseur en question et d'indiquer que les consultations, communications, ententes ou accords se rapportent aux travaux réalisés en sous-traitance ou à la fourniture de biens ou de services au soumissionnaire dans le cadre des travaux décrits dans la présente demande de propositions.]

En soumettant la présente attestation, je suis conscient(e) du fait que l'expression « consultations, communications, ententes ou accords » s'entend notamment des prix, méthodes, facteurs ou formules utilisés pour établir les prix; de l'intention et de la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission; et de la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de la présente demande de propositions. Je confirme également que je n'ai pas consulté d'autres fournisseurs éventuels au sujet de la qualité, de la quantité, des spécifications ou de la livraison des produits ou des services visés par la présente demande de propositions, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité contractante ou qui sont spécifiquement divulgués conformément à la présente attestation.

Je confirme également que les modalités de la soumission présentée par le soumissionnaire n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées directement ou indirectement à tout fournisseur éventuel avant l'attribution d'un contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à la présente attestation.

Je confirme également avoir identifié tous les affiliés, s'il en est, du soumissionnaire, à savoir :

Signature du signataire autorisé du soumissionnaire _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du soumissionnaire _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du soumissionnaire _____

Date de signature _____



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

6. Entrepreneur membre d'une coentreprise

6.1 Coentreprise

a) **Cocher la case appropriée :**

L'entité qui soumissionne est une coentreprise conformément à la définition du paragraphe (c).

OU

L'entité qui soumissionne n'est **pas** une coentreprise conformément à la définition du paragraphe (c).

b) **Dans le cas d'une coentreprise, le soumissionnaire doit fournir les renseignements supplémentaires suivants :**

- Type de coentreprise (cocher la mention appropriée) :
 - _____ société
 - _____ société en commandite
 - _____ société en nom collectif
 - _____ société contractuelle
 - _____ autre
- Composition : identité et adresse des membres de la coentreprise (dans le cas d'une coentreprise non constituée en société) ou identité et adresse des actionnaires (dans le cas d'une coentreprise constituée en société) :

- Structure du capital social de la coentreprise :

- Numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise :

c) **Définition d'une coentreprise**

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur expérience, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe dont elles conviennent de partager les profits et les pertes, et sur laquelle elles exercent chacune un certain contrôle. Les coentreprises peuvent prendre diverses formes juridiques appartenant à trois grandes catégories :

- i la coentreprise constituée en société;
- ii la société en nom collectif;
- iii la coentreprise contractuelle dans laquelle les parties regroupent leurs ressources afin d'exploiter une entreprise unique, sans qu'il y ait effectivement de société de personnes ou de dénomination sociale.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

- c-1) L'accord de formation d'une coentreprise se distingue d'autres types d'accords avec des entrepreneurs, comme :
- i) l'accord avec l'entrepreneur principal où, par exemple, l'organisme d'achat passe un contrat directement avec un entrepreneur (principal) chargé d'assembler et d'intégrer le système, les principaux éléments, assemblages et sous-systèmes étant normalement confiés à des sous-traitants;
 - ii) l'accord avec l'entrepreneur associé où, par exemple, l'organisme d'achat passe un contrat directement avec chacun des fournisseurs d'éléments principaux et assume lui-même l'intégration ou attribue un contrat distinct à cette fin.
- d) **Le soumissionnaire s'engage à respecter les principes généraux suivants :**
- i) Les signataires de la coentreprise engagent leur responsabilité, à titre collectif et individuel, à l'égard des obligations de l'entrepreneur aux termes de tout contrat attribué au soumissionnaire conformément à cette DPP mise à jour;
 - ii) Par le versement, à un dirigeant désigné de la coentreprise, des sommes prévues dans le contrat, toutes les parties en cause donnent une quittance au Canada;
 - iii) Les avis signifiés par le ministre au dirigeant désigné de la coentreprise seront réputés avoir été signifiés à toutes les parties;
 - iv) En cas de différend entre les membres de la coentreprise ou de modifications de la composition de cette coentreprise, le ministre pourra décider, à sa discrétion, de résilier le contrat ou de retirer l'arrangement en matière d'approvisionnement, sans modifier de quelque manière que ce soit la responsabilité des signataires originaux pour ce qui est de l'exécution des modalités de ce contrat;
 - v) Si le Canada constate que la coentreprise n'a pas suffisamment d'éléments d'actif pour garantir l'exécution du contrat, il pourra exiger une garantie financière portant sur l'exécution des obligations de la coentreprise, ou encore obtenir des garanties financières et d'exécution auprès de chacun des membres de la coentreprise.

Tous les soumissionnaires doivent signer et indiquer leur nom, leur titre et la date :

Signature

Date



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

6.2 Attestation de la conformité

- Le soumissionnaire atteste qu'il respecte l'ensemble des modalités, articles et clauses de ce document. Le soumissionnaire atteste également que toutes les affirmations faites en ce qui a trait aux études et à l'expérience des candidats proposés pour réaliser les travaux visés, et en ce qui a trait à l'autodescription de l'annexe X, sont exactes et conformes à la réalité.
- Le soumissionnaire sait que le Canada se réserve le droit de vérifier tous les renseignements fournis à cet égard et que les fausses déclarations pourraient entraîner le rejet de sa proposition, qui sera déclarée non conforme, ou toutes autres mesures que le Canada pourra juger utiles.

Tous les soumissionnaires doivent signer et indiquer leur nom, leur titre et la date :

Signature

Date

6.3 Acceptation des conditions de la DPP

Le soumissionnaire confirme par la présente son acceptation inconditionnelle de tous les articles et conditions contenus ou cités en référence dans cette DPP.

Tous les soumissionnaires doivent signer et indiquer leur nom, leur titre et la date :

Signature

Date

7. Attestation de destruction de données

L'information reçue de BAC par l'entrepreneur ou le sous-traitant ne doit servir qu'aux fins particulières prévues et ne doit en aucun cas être transmise à des tiers sans le consentement écrit de BAC. En vertu de cette entente, l'entrepreneur ou le sous-traitant doit protéger tous les documents et tous les renseignements électroniques qui lui sont acheminés par BAC au moyen de mesures de protection.

• Toutes les données conservées sur des serveurs ou des supports externes appartenant à l'entrepreneur ou au sous-traitant pendant la durée de ce contrat doivent en être supprimées après leur utilisation afin que plus aucune information de BAC ne demeure sur les lieux.

L'entrepreneur ou le sous-traitant a l'obligation de supprimer les données temporaire hors site fournie par BAC aux fins de ce contrat une fois son travail mené à terme et approuvé par BAC.

Une attestation de destruction expédiée avec les documents et les renseignements électroniques devra être remplie une fois les données supprimées, en conformité avec les modalités prévues en matière d'attestations aux fins de ce contrat.



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

**REQUEST for
DATA DELETION**

**DEMANDE de
DESTRUCTION DE DONNÉES**

Department Ministère Canada	Library and Archives Canada/Bibliothèque et Archives	File Number Numéro de dossier	5Z011-14-0301
Address Adresse	550 boul. De la Cité, Gatineau, QC	Room Number Numéro de la pièce	8-113
Authorized (<i>signature</i>) Autorisé par (<i>signature</i>)		Telephone Téléphone	613-404-1437
Print Name Nom en lettres moulées	Josée Francoeur	Position Poste	Agente principale des marchés
It is MANDATORY that the DATA described below be destroyed by the Contractor when the work is completed		Il est OBLIGATOIRE que les données décrites ci-dessous soient détruites par l'Entrepreneur une fois le travail complété	
Type of records Type de documents			
Date Sent (by GC Client) Date d'envoi (par le client du GC)		Date	

Certificate of destruction	Certificat d'élimination
This is to certify that the above-described records have been destroyed	La présente atteste que les documents décrits ci-dessus ont été détruits
Certified by Authorized Company Representative	Certifié par un représentant autorisé de la compagnie
(<i>Signature</i>)	
Print Name - Nom en lettres moulées	Date :



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

8. Conflit d'intérêts / Avantage indu

8.1 Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :

- a) Le soumissionnaire, ou un de ses sous-traitants, ou un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, qui a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de propositions, est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
- b) Le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de propositions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.

8.2 Le Canada ne considère pas qu'en soi l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de propositions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus hauts.

8.3 Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante prévendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de propositions. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu, ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

Signature

Date



Date de clôture :	25 juin, 2013
Heure :	14h00 HAE
Numéro de l'invitation :	5Z011-14-0301

ANNEXE D

Liste de vérification des installations

1	Respecte les exigences de stockage des bandes vidéo (voir O-1, Installations de transfert).
	<p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispose d'un système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) afin d'assurer la température et l'H. R. requises dans les aires de travail en vertu de l'Énoncé de travail. • Dispose d'une salle à environnement contrôlé (20-40 % d'humidité relative 8-20°C) pour l'entreposage de bandes vidéo
	<p>Système de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les points d'entrée des zones d'entreposage et de transfert sont contrôlés et surveillés.
	<p>Système de protection contre l'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un système de protection contre l'incendie adéquat est en place.
	<p>Procédures de consignation, de suivi, d'inspection et de nettoyage des bandes vidéo</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recevoir les bandes vidéo, les déballer et résoudre les divergences avec le DEE; • Examiner les bandes vidéo afin de vérifier si elles peuvent être numérisées de façon sécuritaire; • Nettoyer les bandes vidéo (le <i>baking</i> est un traitement de dernier recours et ne peut être utilisé sans l'approbation du responsable technique de BAC); • Renvoyer les bandes vidéo considérées trop à risques pour être numérisées;
	<p>Dispose d'un Infrastructure de TI pour appuyer le flux des travaux, l'entreposage sécuritaire, les copies de secours et la destruction des fichiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les infrastructures de technologie de l'information sont sécuritaire et à accès protégé. • Conserver des copies de tous les fichiers numériques jusqu'à ce que ceux-ci aient été reçus, analysés et acceptés par BAC; • Supprimer les copies de secours des enregistrements transférés et acceptés par BAC; • Entreposer les bandes vidéo jusqu'à ce que les fichiers numériques aient été bien reçus et analysés par BAC, au cas où il faudrait répéter la procédure de numérisation;
2	Dispose des infrastructures techniques pour appuyer le débit de traitement et l'entreposage des documents numériques sur place conformément au plan proposé (voir O-2, Infrastructure technique, et point 2.2 de l'Énoncé de travail).
	<p>Caractéristiques techniques</p> <p>Vérification des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement en état de marche et fonctionnant selon les caractéristiques du fabricant; • Capacité de copier les bandes vidéo dans les formats de fichiers requis; • Capacité à créer le total de contrôle requis; • Génération de métadonnées dans le format requis; • Capacité de surveiller le contrôle de la qualité et de faire rapport à ce sujet;